

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Life Junior

Objectif document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit Branche 21 Belfius Life Junior. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.										
Frais	<p>Frais d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,50% dégressifs selon les montants investis. - Il est tenu compte des versements antérieurs pour déterminer les frais d'entrée appliqués à la nouvelle prime <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime...</th> <th>Les frais d'entrée s'élèvent à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>>= 250.0000 EUR</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de gestion 0,01% mensuellement sur la réserve acquise.</p> <p>Indemnité de rachat/de reprise Voir frais de sortie</p>	Pour chaque prime...	Les frais d'entrée s'élèvent à	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime...	Les frais d'entrée s'élèvent à										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
Prime	<ul style="list-style-type: none"> - Primes flexibles. - Le premier versement doit s'élever au min. à 125,00 EUR. (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime) - Ensuite, date et montant libres avec un min. de 100,00 EUR par prime ou 25,00 EUR pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent. (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime) - Après le décès de l'assuré, plus aucune prime ne peut être versée. 										
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Pas d'avantage fiscal sur les primes versées. - Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques). - Le précompte mobilier (à partir de 2017, celui-ci s'élève à 30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation d'intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées). - Tout impôt ou taxe présent ou futur applicable au contrat est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). En ce qui concerne les droits de succession ou impôt de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. - Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. - Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence. 										
Rachat/reprise	<p>Rachat/reprise partiel(le)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut à tout moment (pour autant que l'assuré soit toujours en vie) exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Ce rachat partiel s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement de ce formulaire valant « décompte et quittance de règlement ». - La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminué des frais de sortie éventuels, des frais de gestion dus mais pas encore prélevés et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. Le cas échéant, le montant net du rachat partiel est également diminué de la prime de risque due mais non encore prélevée. - Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250,00 EUR et uniquement si l'épargne acquise suite à ce rachat partiel s'élève au moins à 125,00 EUR. - La compagnie rembourse en priorité l'épargne acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées. <p>Rachat/reprise total(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Le rachat s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement du formulaire valant « décompte et quittance de règlement ». - La valeur de rachat total est égale à l'épargne acquise diminuée des frais de sortie, des frais de gestion dus mais pas encore prélevés et des taxes et impôts en vigueur. Le cas échéant, le montant net est diminué de la prime de risque due mais non encore prélevée 										
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat mentionnant les primes versées, les frais d'entrée et de gestion, les primes de risque, le taux d'intérêt garanti, les retraits de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle, et le total de l'épargne acquise au 31 décembre de cette année. - Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés et les conditions générales disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. - Ce type de contrat est soumis au droit belge. 										